

**REGLEMENT TIRAGE AU SORT SPÉCIAL NOËL**

**TERRE D'ESTUAIRE-2021**

**Article 1** : Organisation du tirage au sort

La société ci-après dénommée « SPL Loirestua » n° 814 756 326 au RCS de Nantes, organise un tirage au sort à l'occasion d'opérations commerciales pour Noël 2021 dans le cadre de la vente de billetterie TERRE D'ESTUAIRE.

**Article 2** : Objet du tirage au sort

Le tirage au sort désignera un ou plusieurs gagnants parmi les personnes ayant effectué un achat sur la billetterie en ligne du site de TERRE D'ESTUAIRE ([www.terredestuaire.com](http://www.terredestuaire.com) / <https://terredestuaire.tickeasy.com/fr-FR/accueil> ).

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

**Article 3** : Date et durée

Les participants devront avoir effectué un achat entre le **mercredi 2 et le samedi 25 décembre 2022**.

**Article 4** : Conditions de participation & validité de la participation

**4-1** Conditions de participation

Chaque personne ayant effectué un achat sur la billetterie en ligne de TERRE D'ESTUAIRE, quelque soit le produit acheté, sera considéré comme participant au tirage au sort.

Chaque participant aura, de fait, renseigné les informations demandées lors des achats : les nom, prénom, adresse électronique, téléphone du participant ou de son représentant légal.

**4-2** Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresse ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

Article 5 : Désignation des gagnants

5 gagnants en tout seront désignés au plus tard le vendredi 7 janvier 2022.

Le tirage au sort sera effectué sur le site <https://plouf-plouf.fr/>.

Seuls les prénoms des participants seront indiqués donc aucune donnée personnelle ne sera utilisée ou diffusée à un tiers dans le cadre de ce tirage au sort.

Article 6 : Désignation des lots

LOT 1 = 1 nuitée tarif week-end (vendredis, samedis, dimanches, veilles et jours fériés) dans un hébergement insolite TERRE D'ESTUAIRE au choix. Ouverture du 15/04 au 15/10/2022.

LOT 2 = 1 nuitée tarif semaine (du lundi au jeudi hors veilles et jours fériés) dans un hébergement insolite TERRE D'ESTUAIRE au choix. Ouverture du 15/04 au 15/10/2022.

LOT 3 et 4 = 1 pass famille (2 adultes + 2 enfants) pour la visite du Centre TERRE D'ESTUAIRE + atelier 4/12ans pour les enfants. Ouverture du 5/02 au 06/11/2022.

LOT 5 = 1 pass famille (2 adultes + 2 enfants) pour la visite du Centre TERRE D'ESTUAIRE. Ouverture du 5/02 au 06/11/2022.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants leur seront communiqués directement grâce aux informations de contact indiqués lors des achats effectués sur la billetterie en ligne.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront envoyés par l'équipe de TERRE D'ESTUAIRE.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte, numéro de téléphone incorrecte : si les informations données par le gagnant sont erronées, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée, etc.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier ou courriel à l'adresse de l'organisateur [contact@terredestuaire.fr](mailto:contact@terredestuaire.fr).

Siège social de l'organisateur :  
TERRE D'ESTUAIRE - SPL Loirestua  
Port de Cordemais  
44360 CORDEMAIS

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du tirage au sort est de soumettre toutes les participations recueillies, sous réserve qu'elles soient conformes aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 13 : Litiges

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [contact@terredestuaire.fr](mailto:contact@terredestuaire.fr)

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après le tirage au sort.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'évènement sur [www.terredestuaire.com](http://www.terredestuaire.com), rubrique « mentions légales ».

Une copie du règlement sera adressée par mail sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [contact@terredestuaire.fr](mailto:contact@terredestuaire.fr)